

adopté

SÉNAT

le 29 juin 1976.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant l'article L. 950-2 du Code du travail,
relatif à la participation des employeurs au finan-
cement des actions de formation en faveur des
demandeurs d'emploi.*

(Urgence déclarée.)

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet
de loi, adopté après déclaration d'urgence par
l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont
la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2245, 2378 et in-8° 514.

Sénat : 385 et 393 (1975-1976).

Article premier.

..... Conforme

Art. 2.

Le contrôle du financement des actions prévues à l'article précédent sera effectué dans les conditions visées aux articles L. 920-10, L. 920-11 et L. 950-8 du Code du travail.

Les fonds non employés à l'issue de ces actions seront versés au Trésor public par les centres conventionnés.

Délibéré, en séance publique, à Paris le 29 juin 1976.

Le Président,

Signé : Alain POHER.